

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHUZELLES



ISÈRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le trois février, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 janvier 2010

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, R. ALIX, P. ALLARD, L. BUTHION, MT. CARRET, C. COURNOT, B. DECHASSE, G. GAVIOT-BLANC, G. GONIN, O. HIRSCH, H. JANIN, MT. ODRAT, A. TRUCHET.

EXCUSEES : G. VERNAY donne pouvoir à MT. ODRAT
C. BOREL donne pouvoir à R. ALIX
A. LE GOUGUEC donne pouvoir à L. BUTHION
L. BUTHION jusqu'à son arrivée à 19h05

ABSENTS : JM. LUCAS, JL. LESCOT

SECRETAIRE : L. BUTHION



DELIBERATION N°1 : Règlement et tarifs concession cimetière et columbarium :

Rapporteur P. ALLARD

La dernière modification des tarifs des concessions au cimetière date du 16 novembre 2001, il convient de les réactualiser et de modifier le règlement municipal relatif à la police des inhumations sur plusieurs points :

- Aménagement d'un site cinéraire et d'un columbarium :
La réglementation communale applicable au site cinéraire et au columbarium, issue de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, sera annexée au règlement du cimetière. Cette annexe fixera notamment le nouveau statut des cendres, les modalités de mise à disposition des cases du columbarium.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de révision des tarifs suivantes :

- . Concession trentenaire : 150 €
- . Concession cinquantenaire : 300 €
- . Concession temporaire : 110 € (*certains familles peuvent également émettre le souhait d'inhumer leurs proches en attente d'un transfert dans un autre lieu : 3 tombes (allée A, n° 9, 11 et 13) seront réservées à cet effet, pour une durée de 10 ans maximum dans l'ancien cimetière*)
- . Columbarium : les cases peuvent recevoir trois urnes, le tarif unitaire est :
 - . Trentenaire : 300 €
 - . Cinquantenaire : 600 €
 La fourniture et pose de plaque mémoire en bronze avec gravure en relief (dimensions 11x7,5 cm) : au prix coûtant posé (à titre indicatif en 2010 : 130 €).

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable par 14 voix POUR.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutif de cet acte
transmis en deux exemplaires le

Le Maire,



Le Maire
Marielle MOREL